



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/077

OBJET : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITÉS (NAM)

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 35

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 15

Date de convocation : 23 mars 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 mars 2022

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

Le 29 mars de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuracy à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuracy à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
BORIE Jérôme	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	A	
SAUNIER Catherine	P		SIDAQUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P		GIRAudeau Isabelle	P	

* P = Présent / E = Excusé, procuracy à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/077

OBJET : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITÉS (NAM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30-1 de la Loi N°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée,

Vu l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite NOTRE,

Vu les articles L.5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM,

Vu les délibérations n°2021/027 et n°2021/028 du 18 mars 2021 relatives à la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes de Montesquieu et à la modification de ses statuts.

Considérant la prise de compétence par la communauté de communes de Montesquieu,

Considérant les compétences obligatoires de Nouvelle-Aquitaine Mobilités :

- la coordination des services de transport organisés par les AOM qui en sont membres dans un but d'intermodalité,
- la mise en place d'un système d'information multimodale des usagers,
- la recherche de la mise en place d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés

Considérant les besoins de coordination entre la Région, la Métropole de Bordeaux, les communautés de communes et le Département de la Gironde pour améliorer les mobilités,

Considérant les conclusions de l'étude multimodale de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, et notamment la mise en avant d'un corridor prioritaire de mobilités sur les communautés de communes de Montesquieu et de Jalles Eau Bourde,

Considérant les outils déjà déployés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à savoir le système d'information voyageurs Modalis et la solution d'achat et de validation de titres par smartphone,

Considérant les outils en cours de déploiement par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à savoir un système billettique mutualisé avec la Région et les membres du Syndicat,

Considérant les projets de RER Métropolitain, ferroviaire et routiers,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Depuis le 01/07/2021, la Communauté de Communes de Montesquieu est devenue une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019. De plus la Communauté de Communes de Montesquieu s'est aussi lancée dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié conformément à l'article L.1214-36-1 du Code du transport. Cette toute nouvelle compétence pour le territoire et l'importance des problématiques de mobilités rend pertinent une adhésion à ce syndicat mixte afin de coordonner, faciliter et façonner une mobilité durable sur l'ensemble du territoire régional. Afin de répondre à ce défi, la mobilité doit être pensée comme un bien commun ; un service partagé entre usagers, collectivités et transporteurs visant à connecter les territoires.

Le syndicat mixte a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Son fonctionnement se base sur une démarche partenariale



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/077

OBJET : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITÉS (NAM)

entre les différentes autorité organisatrice de mobilité (AOM). Le Syndicat NAM est créé pour une durée illimitée.

Compte-tenu de l'étendue du territoire régional, du besoin d'initier et de gérer des projets locaux d'intermodalité en lien avec les déplacements du quotidien, la Région a proposé de créer plusieurs collèges regroupant, sur un territoire contigu appelé « bassin d'intermodalité », les AOM concernées et la Région.

Le bassin d'intermodalité qui concerne la Communauté de Communes de Montesquieu est celui de Gironde et Garonne, représenté par Clément Rossignol-Puech. Nous pouvons retrouver parmi les membres de ce collège, Bordeaux Métropole, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, la Communauté d'agglomération du Libournais et la Communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération.

Ainsi, l'intermodalité pourra être traitée sur deux échelles :

- l'échelle régionale, lorsque les projets concernent l'ensemble des AOM ;
- l'échelle des bassins d'intermodalité, lorsque les projets concernent une ou plusieurs AOM ;

L'échelle régionale ne portera que sur des compétences obligatoires autorisées par la loi, à savoir :

- coordination des services de transport ;
- mise en place d'un système d'information multimodale des usagers ;
- mise en place d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés ;

L'échelle des bassins d'intermodalité portera sur les compétences obligatoires et pourra également porter sur les compétences facultatives, selon la volonté de ses membres, à savoir :

- organiser des services réguliers et des services à la demande ;
- et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport ;

Par ailleurs, des discussions sont en cours au sein de Nouvelle-Aquitaine Mobilités afin de créer une « commission locale de mobilité » avec une vocation de coordination et de planification des projets des AOM au plus près du territoire.

Chaque AOM membre, dont la population est inférieure à 100 000 habitants, est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par l'assemblée délibérante au sein du comité syndical et du comité de bassin.

L'adhésion de base au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine mobilité est fixé à **5000 € TTC par an**.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au au syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM),
- Inscrit au budget principal la dépense nécessaire à l'adhésion,
- Désigne Benoist AULANIER comme représentant titulaire et Corinne MARTINEZ comme représentante suppléante de la Communauté de Communes de Montesquieu auprès de cette instance.

Fait à Martillac, le 29 mars 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement



Bernard Fath
29/03/2022
Président Montesquieu

Président Montesquieu